

News letter

VOICI LE BULLETIN
D'INFORMATION SUR
LES ACTIONS DU
MOUVEMENT CITOYEN
VISON DEMAIN

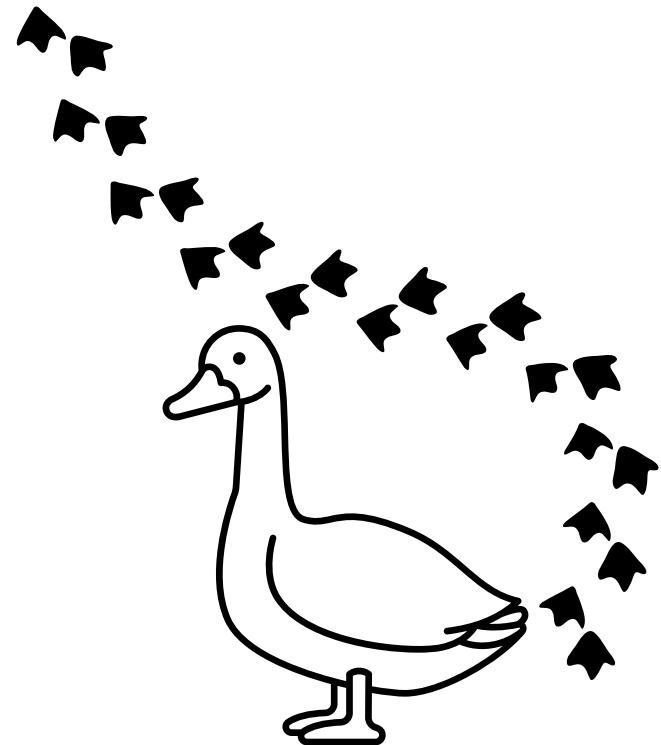
LES SUJETS

Le fonctionnement du conseil communal et le rôle de chacun

Les conseils communaux du trimestre

Suivi des dossiers

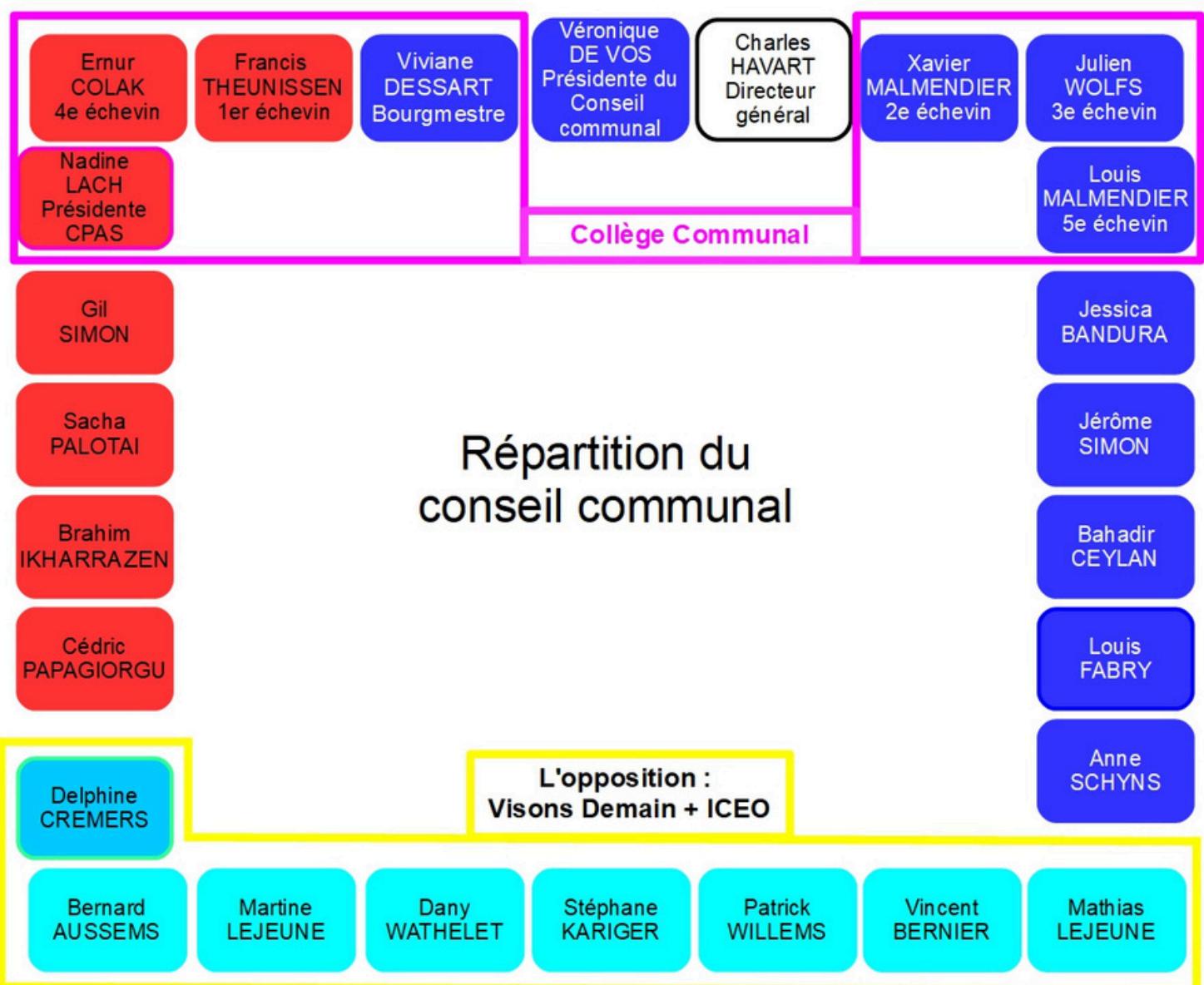
La participation de Visons Demain



Le fonctionnement du Collège Conseil Communal et du Collège Communal, chacun son rôle

Lors des différentes rencontres de ces derniers mois, nous nous sommes aperçus que les citoyens ne savaient pas ou ne comprenaient pas le fonctionnement du conseil communal.

Nous allons donc vous l'expliquer et surtout vous présenter celui de la Ville de Visé, tel qu'il est organisé lors des réunions à l'Hôtel de Ville.



Les membres du Collège communal ont été désignés par les conseillers des groupes de la majorité, à savoir les élus MR et PS.

Le Collège est en quelque sorte le Gouvernement de la commune tandis que le Conseil correspond à son Parlement.

Le Conseil Communal

Il est composé du Collège Communal et des Conseillers Communaux

Les attributions du conseil communal sont de deux ordres: les matières d'intérêt communal, qui sont ses attributions propres inhérentes au pouvoir communal, et des matières d'intérêt général, pour lesquelles son intervention est expressément requise par la loi ou l'autorité supérieure.

Nous aborderons principalement les matières d'intérêt communal.

Le pouvoir communal est souverain dans son propre domaine; il ne doit rendre compte de ses actes que dans la limite tracée par la loi et sous réserve de l'intervention de l'autorité de tutelle.

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation inscrit ce principe en son article L1122-30, al. 1er, lequel stipule que "Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; (...)".

Partant de ce que le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal, il est admis que, dans ce cadre, le conseil communal a non seulement les attributions que la loi lui confère expressément, mais également les attributions que la loi ne confère pas expressément à un autre organe de la commune.

Parmi les attributions les plus importantes du conseil communal, l'on peut ainsi relever:

a. chaque année, le règlement des comptes annuels de l'exercice précédent (CDLD, art. L1312-1, par. 1er), le vote du budget de l'exercice suivant (CDLD, art. L1312-2);

b. le conseil fait les règlements communaux d'administration intérieure (CDLD, art. L1122-32) et les ordonnances de police communale (NLC, art. 119, al. 1er).

Les règlements d'administration intérieure sont ceux qui fixent les règles d'utilisation des services communaux (par ex., les heures d'ouverture de la maison communale et des autres bâtiments communaux: bibliothèque, piscine, cimetières, etc.).



Cette compétence a été régionalisée (CDLD, art. 1122-32).

Quant aux ordonnances de police, mieux connues sous le nom de règlements de police, elles fixent les règles de portée générale qui ont pour objet le maintien de l'ordre public, au sens de l'article 135, par. 2, de la nouvelle loi communale (cette compétence est restée fédérale).

Sur la portée de la notion d'ordre public et la répartition des compétences entre le conseil communal, le collège communal et le bourgmestre.

c. c'est le conseil communal qui adopte le cadre et les statuts du personnel communal (CDLD, art. L1212-1);

d. relevons encore que c'est le conseil communal qui vote notamment les règlements fiscaux, qui décide de la passation des marchés publics, et fixe leurs conditions, sauf certaines exceptions (CDLD, art. 1222-3);

e. par ailleurs, sans une délibération préalable du conseil communal, la commune ne peut acheter, vendre, ou échanger un bien corporel immobilier, acquérir ou octroyer un droit d'emphytéose, conclure un contrat de bail, ...

Le Collège Communal

Il est composé de la Bourgmestre, des Echevins et de la Présidente du CPAS

Contrairement au conseil communal, le collège communal ne détient que les attributions que la loi lui confère expressément.

La plupart des attributions que la loi confère au collège sont énumérées par l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Cet article dispose que :

« Le collège communal est chargé :

1° de l'exécution des lois, des décrets, des règlements et arrêtés de l'État, des Régions et Communautés, du conseil provincial et du collège provincial, lorsqu'elle lui est spécialement confiée ;

2° de la publication et de l'exécution des résolutions du conseil communal ;

3° de l'administration des établissements communaux ;

4° de la gestion des revenus, de l'ordonnancement des dépenses de la commune et de la surveillance de la comptabilité ;

5° de la direction des travaux communaux ;

6° des alignements de la voirie en se conformant, lorsqu'il en existe, aux plans généraux adoptés par l'autorité supérieure et sauf recours à cette autorité et aux tribunaux, s'il y a lieu, par les personnes qui se croiraient lésées par les décisions de l'autorité communale ;



7° des actions judiciaires de la commune, soit en demandant, soit en défendant ;
8° de l'administration des propriétés de la commune, ainsi que de la conservation de ses droits ;
9° de la surveillance des employés salariés par la commune autres que les membres du corps de police locale ;
10° de faire entretenir les chemins vicinaux et les cours d'eau, conformément aux dispositions législatives et aux règlements de l'autorité provinciale ;
11° l'imposition de la suspension, le retrait ou la fermeture visé à l'article L1122-33, par. 2 ».

Un point 12° figure désormais au bas de cette liste, introduit par le décret « simplification administrative » du 28 mars 2024. Il s'agit, pour le collège : « 12° de décider de porter la candidature de la commune aux appels à projet, d'assurer le respect des conditions de recevabilité et d'éligibilité et d'en faire le suivi. La candidature est communiquée, pour prise d'acte, au conseil communal lors de sa plus prochaine séance. ».

Par ailleurs, en vertu de l'article 125, al. 1er, de la nouvelle loi communale, le collège est également chargé « de la tenue des registres de l'état civil », mais c'est le bourgmestre ou un échevin délégué qui exerce la fonction d'officier de l'état civil.

Le collège est également compétent pour prendre des ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière (NLC, art. 130bis).

Sous l'angle du maintien de l'ordre public au sens de l'article 135, par. 2, de la nouvelle loi communale (la police administrative générale), le collège dispose de très peu de compétences. Il est toutefois chargé de l'application de certaines sanctions administratives communales (suspension ou retrait d'autorisation, fermeture d'établissements : NLC, art. 119bis) ainsi que de la confirmation des mesures de fermeture prises en urgence par le bourgmestre (NLC, art. 134ter, 134quater et 134septies).

Sur la répartition des compétences de police entre collège, conseil et bourgmestre, voyez le chapitre relatif aux missions.

La loi attribue encore au collège la surveillance des monts-de-piété (CDLD, art. L1123-26), la protection contre les insensés et furieux laissés en liberté (NLC, art. 129) et la police des spectacles (NLC, art. 130), mais la plupart de ces compétences sont désuètes ou théoriques.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le site de l'Union des Villes et Communes Wallonnes <https://www.uvcw.be/focus/>



Echos du Conseil Communal

22 avril 2025



1.Voirie et urbanisme - Permis unique de classe 1 - SA Eloy Travaux, rue de l'Ecluse, 40 à Haccourt - Avis

En préparation au point qui est présenté lors de ce conseil communal, une réunion avec l'Echevin de l'Aménagement du Territoire, le personnel communal en charge de la matière environnement, deux représentants de la Région Wallonne et un représentant de la S.A. Eloy a eu lieu le 28 mars 2025 à l'Hôtel de Ville avec les différentes personnes qui avaient écrit un courrier de réclamation. Lors de celle-ci, les arguments des citoyens ont pu être exprimés.

Il convient de rappeler que l'étude d'incidence et environnementale présenté par la S.A Eloy se fait dans le cadre de la création d'un remblai de 600.000 m³ dont on ignore la pollution potentielle éventuelle puisque le projet est en zone industrielle. Il s'agira pourtant principalement de terres de catégorie V provenant d'opérations d'assainissement de sols pollués ou de terres décontaminée

En prétendant que le merlon périphérique protégera les riverains du bruit et des poussières, l'étude néglige les riverains de la Rue du Hournay, de Loën, de Devant-le-Pont et de Lixhe qui ne sont pas protégés par le merlon et sont sous les vents dominants. Outre les engins de chantier, le groupe électrogène fonctionnera de 6 h du matin à 18 h.

Cette étude évalue le nombre de mouvements de véhicules entre 900 et 1200 par jour dont 290 poids lourds mais ne prend en compte que les impacts sur les voiries qui entourent immédiatement le site et non les incidences sur la mobilité et sur l'aggravation de la saturation des voiries aux heures de pointe entre Haccourt et Visé comme sur les autoroutes E25 et E40. Nous n'avons pas de réponse non plus à l'exutoire de cette circulation lors du rehaussement du pont de Lixhe puis de celui de Haccourt !



Echos du Conseil Communal

22 avril 2025



Les impacts de ce surcroît majeur de circulation dès avant 6h du matin sur le bruit, la pollution, et la sécurité routière sur les riverains de la N602, de la rue de l'Ecluse, de l'axe Haccourt-Visé et pire encore sur la situation d'enclavement pour les habitants de la Rue du Hournay sont ignorés;

En ce qui concerne la partie environnementale, l'auteur de l'enquête d'incidence prétend n'avoir été informé d'aucun autre projet de même nature pouvant occasionner des incidences cumulatives sur l'environnement alors que plusieurs projets sont connus tels le rehaussement des ponts, le développement de Trilogiport, la reconversion du site de Chertal, le projet Obelixhe d'Envisan,...;

Il apparaît donc que les riverains de Haccourt, de la Rue du Hournay, de Loën, de Devant-le-Pont, de Lixhe, voire du centre de Visé devraient subir des nuisances importantes si ce projet se réalisait, nuisances qui s'ajouteraient à d'autres nuisances déjà élevées;

Il y a également d'autres éléments qui ne nous permettent pas de valider ce type de projets mais que nous n'avons pu exprimer lors de cette rencontre.

Delphine est la seule à voter contre cet avis.

2. Question d'actualité: le rehaussement des ponts

Etant donné l'absence de l'Echevin en charge de ce dossier, nous apprenons que le dossier suit son cours.

Nous n'aurons pas plus d'informations, il faudra être patient.



Echos du Conseil Communal

27 mai 2025



Interpellation citoyenne

Avant que ne débute la séance du Conseil Communal, M. Dengis Christian, un des parents de l'école de Lanaye, a eu l'occasion d'interpeller le Collège Communal sur des questions se rapportant à la fermeture de l'école de Lanaye et de remettre sa pétition au Collège Communal.

L'interpellation citoyenne est un des grands exemples de participation citoyenne qui permet à chaque citoyen d'interpeller le Collège Communal sur un point qui est d'intérêt public.

Malheureusement, celle-ci est très peu utilisée à Visé.

1. Voirie - Permis unique de classe 1 SA Eloy Travaux à Loën - Décision

Vu les arguments présentés lors de la réunion du 28 mars 2025 et du Conseil Communal du 22 avril 2025

Delphine reste la seule à voter contre cette décision.

2. Questions supplémentaires à l'ordre du jour posées par Visons Demain

La fermeture de l'école de Lanaye:

Nous avons pu entendre les différents arguments présentés par l'Echevin de l'Enseignement, Monsieur Julien Woolf lors de l'interpellation citoyenne:

- Que l'école coûtait chère +/- 200.000€ par an;
- Qu'une enquête avait été faite dans les école via un QR code afin de voir combien d'enfant allait ou pouvait aller à l'école de Lanaye;
- Que dans le passé, il avait été essayé de renouveler l'école d'où la pédagogie de l'école du dehors;
- Que les parents ne mettent plus leur enfant dans le village mais près de leur lieu de travail;



Echos du Conseil Communal

27 mai 2025



- Que l'objectif de la Ville n'est pas d'attirer les enfants des autres communes;
- Que le Collège Communal veut garder des écoles de proximité, que l'école de Lixhe se trouve à 2kms. Celui-ci veut réinvestir l'argent économisé suite à la fermeture de Lanaye dans l'école de Lixhe.
- Qu'une école primaire qui compte si peu d'enfants ne favorise pas la vie en société;
- Que le personnel sera réaffecté dans les écoles de la Ville;
- Que l'école du dehors sera maintenue en place à Lixhe.

Nos arguments:

1) La Ville de Visé savait que l'école de Lanaye était en sursis niveau financement par la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB) depuis octobre 2022.

N'ayant pas atteint son quota d'élèves, elle n'était plus dans les normes. Elle est restée en sursis jusqu'en juin 2024. En octobre 2024, l'école est déclarée fermée par la FWB car elle n'a toujours pas atteint le nombre d'élèves pour être subventionnable mais devient à charge de la Ville de Visé. Hors ce n'est qu'en avril 2025 que les parents sont avertis que l'école va fermer;

2) Il y a eu un manque de publicité pour l'école de Lanaye, bien qu'une ait été faite en 2022 mais plus rien après, on peut se demander pourquoi cela ne s'est pas fait;

3) La pédagogie de l'école du dehors n'a pas été mise en avant alors que c'est une pédagogie particulière, et qui aurait pu intéresser d'autres habitants de Visé;

Cette pédagogie, étant pratiquée à Lanaye, à le grand avantage de se trouver près de la Montagne Saint-Pierre, de la Frayère de Lanaye, et du potager des Z'amis de Zoé.

Il sera malheureusement moins facile de la faire à Lixhe.



Echos du Conseil Communal

27 mai 2025



4) **Pourquoi ne pas avoir averti en juin 2024 les parents que l'école était condamnée?** Et si cela n'a pas été fait en juin, pourquoi cela n'a-t-il pas été en octobre ou en novembre? L'information était déjà connue.

5) Une fois de plus, **nous ne pouvons que déplorer le manque d'informations vers les parents et que l'information soit sortie une fois de plus via la presse** (merci SudInfo) ou par des rumeurs, ce qui a malheureusement entraîné tout ce battage et cette pétition. Un courrier ou une réunion à l'attention des parents aurait été bien mieux.

6) **Etre dans des petites classes peut être bénéfique pour certains élèves** qui rencontrent des difficultés. C'est le cas à Lanaye pour un élève qui se trouve dans cette situation et dont une amélioration fut observée.

Nous avons eu les réponses de Mr Woolf dont la plus marquante fut qu'il avait l'impression qu'il y avait un grand coupable et une donneuse de leçon. "Nous vous laissons le plaisir de deviner qui est qui!"

A la fin de ce point, Delphine s'est tournée vers M. Dengis pour le féliciter d'avoir osé faire une interpellation citoyenne. Car, l'ayant elle-même fait par le passé, elle a reconnu que le citoyen se trouve dans une situation stressante, ne sait pas ce qui l'attend et que ce n'est pas forcément facile pour lui.

Elle n'a pu que regretter la manière dont M. Dengis a été reçu à l'Hôtel de Ville, qu'il n'ait même pas pu s'asseoir, et s'est excusée auprès de lui pour le comportement qu'il y a eu à son égard.

Si vous demandez à Delphine pourquoi elle s'est excusée, elle vous répondra toujours la même chose : "Il ne s'agit pas de faire de la politique ou de s'assurer les faveurs du public, mais bien de faire preuve de politesse et d'humanité..."



Echos du Conseil Communal

23 juin 2025



Un ordre du jour assez simple et des dossiers clairs.

Différentes décisions ont été validées suite aux différentes commissions que nous avions eu précédemment: la commission des affaires sociales et l'aménagement du territoire.

Au niveau aménagement des territoires, un point sur lequel nous souhaitons vraiment que la ville fasse attention même si ce n'est pas elle qui sera à la manœuvre du chantier. **Il s'agit de l'aménagement et réfection de l'égouttage rue Porte de Lorette à Visé**, nous espérons que, suite à ces travaux, les quartiers situés en aval ne seront pas victimes de refoulements des égouts ni d'autres problèmes.



Suivi des dossiers

1. Commission Bien-être animal

Lors du conseil communal de janvier, et suite aux problèmes rencontrés avec l'utilisation des feux d'artifices par rapport aux animaux, une demande de commission avait été demandée.

A ce jour, elle n'a pas encore eu lieu.

Mais nous restons attentifs surtout que ce 3 juillet 2025, le Ministre Dolimont a annoncé une révision du Code wallon du Bien-être animal.

2. SAREC - Enlèvements des déchets (Quai des Fermettes)

Lors du Conseil Communal du 24 mars 2025, nous avons interpellé le Collège Communal sur le suivi de ce dossier:

“Au vu de la problématique des PFAS, qui aggrave le risque pour tous mais qui explique sans doute que les déchets sont toujours là et des engagements de juillet 2023, le Collège a-t-il l'intention d'intervenir auprès de la Région Wallonne pour que ces déchets contaminés aux PFAS soient enlevés dans les délais les plus courts ? Et peut-il nous communiquer les informations en sa possession ?”

Depuis cette interpellation, nous avons appris que le Port Autonome de Liège (PAL) avait répondu à un courrier de la Ville:

“*La contrainte actuelle est la nidification des hirondelles de rivage dans ce tas de terre et que l'on ne peut les perturber.*

Un mur artificiel est censé être installé par le SPW courant mai 2026 et donc ne devrait pas perturber la prochaine nidification de l'année prochaine.

Et le PAL espérait que ce tas aurait quitté la zone fin 2025.”

En date du 11 juin 2025, Delphine a interpellé Xavier Malmendier pour savoir s'il avait reçu une réponse de la SPAQUE ou du SPW, voici sa réponse:

“*Nous n'avons reçu à ce jour aucun retour de la Spaque à ce sujet.*

De ce que nous savons (dixit X. Malmendier), les budgets sont bien mobilisés à la Région (via la Spaque) pour la dépollution du site. Seules les hirondelles de rivages empêchent pour l'instant le début des travaux.”



3. Fermeture annuelle de la piscine

Suite à des interpellations de citoyens, Delphine a interrogé le service des Sport et son Echevin sur celle-ci:

“Je vous contacte car, et oui, je suis déjà interpellée par des habitants qui ont vus sur la page Facebook que la piscine sera fermée du 24-06 au 21-07 inclus. Ils sont étonnés de voir une si longue fermeture alors que nous allons arriver dans une période de congés scolaires et que si les températures se maintiennent, cela aurait agréable pour certains de profiter de cette belle infrastructure.

De plus, une de ces personnes m'a signalé que cela a déjà été la même chose l'année dernière.

Y a-t-il une raison à la fermeture de la piscine pour une si longue période et surtout sur les vacances d'été ? Peut-être des travaux ? Ou autre chose ?”

Voici la réponse reçue suite à ces différentes questions:

“Cette fermeture, bien que programmée durant la période estivale, répond à plusieurs impératifs techniques et organisationnels :

- **La vidange réglementaire du bassin**, accompagnée de travaux de réfection sous garantie, notamment sur les joints de carrelage du bassin, nécessitant l'absence totale de fréquentation (temps de vidage, réalisation des joints, séchage remplissage ... cela ne va pas aussi vite que pour une baignoire domestique)
- **L'entretien de dispositifs techniques** (chauffage, sanitaires, dispositif de sécurité...) pour lesquels la présence aussi de baigneurs est incompatible avec les interventions prévues.
- **Une période creuse en termes de fréquentation** : les écoles et clubs étant à l'arrêt, la fréquentation est réduite de plus de 80 %, ce qui en fait la période la moins impactante pour notre public.
- **La régulation du temps de travail de notre personnel**, mobilisé 7 jours sur 7 tout au long de l'année, et pour qui cette période permet une récupération d'heures et une prise de CP indispensables au bon équilibre de nos équipes.

En gros, il nous est impossible de faire autrement.

Toutes autres périodes de fermetures impacteraient vraiment trop nos nombreux utilisateurs qui sont à plus de 90% les élèves des écoles et les membres de nos clubs ... comme déjà expliqué en commission Sports ou en CA/AG asbl, notre piscine est devenue aux fils des années +/- 90% une piscine d'apprentissage, sportive et scolaire pour seulement 10 % "loisir"... maintenant pour certains le sport, l'école et l'apprentissage de la natation est un loisir !



L'idéal serait même de fermer plus longtemps, mais nous nous efforçons d'ouvrir les autres semaines des vacances estivales afin de proposer notre piscine avec plus de plages horaires loisirs qu'en périodes scolaires.

Suite à cette réponse, Delphine s'est permis une réaction:

“Je te remercie pour ses différentes informations techniques et organisationnelles, que je vais relayer aux personnes qui m'ont contactées.

Je suis également ravie d'apprendre, n'ayant pas encore assisté à une commission sports où l'on en parlait, que la piscine de Visé est devenue une piscine d'apprentissage, sportive et scolaire et non de loisirs.

J'imagine que pour certains habitants de Visé, cette période de vacances leur permettrait de bénéficier de la partie loisirs (tout le monde ne pratique pas la natation de manière sportive) mais ce n'est pas ce qui est prévu et je le trouve dommage. “



La vie au sein de Visons Demain



SOUVENIRS DE LA FANCY-FAIR

ECOLE DE LANAYE



VISÉ, VILLE QUI VIT

BRADERIE ET BROCANTE



La vie au sein de Visons Demain



FÊTE À SAROLAY

LES PLAYANTS AU BLIND TEST

Et encore bien plus



Commémoration du 8 mai

Remise du prix Maria Lennertz 2025



remise des valisettes



Fête d'été de la Compagnie
Royale des Anciens
Arquebusiers



Noces de brillant de
M. et Mme Dardenne



N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques, de vos questions et rediffusez cette newsletter autour de vous.

N'hésitez pas à nous contacter, à nous faire part des sujets locaux qui vous préoccupent:

Par email: visonsdemain.vise@gmail.com

Par téléphone via Delphine Crémers au 0472/69.86.47

Vous pouvez également nous suivre via nos différents canaux de communication:

Notre site internet:

<https://visonsdemain.com/>



Nos réseaux sociaux

<https://www.facebook.com/VisonsDemain>

<https://www.instagram.com/visonsdemain/>



**MERCI POUR VOTRE ATTENTION ET
À BIENTÔT.**

Si vous recevez ce courriel, c'est que vous nous avez transmis vos données personnelles et votre adresse mail.

Nous garantissons la confidentialité de ces données.

Vous pouvez à tout moment vous désinscrire de cette newsletter en nous envoyant un petit mot à l'adresse visonsdemain.vise@gmail.com

